

Pélichy van Huerne, le baron de Viron, le comte de Renesse, le baron Osy, le baron Frédéric de Sécus, le baron Joseph d'Hooghvorst, d'Hanis Van Cannart, le baron de Liedel de Well, Werbrouck-Pieters, Henri Cogels. (P. v.)

Pendant le scrutin, chacun dans les tribunes tenait son crayon et suivait avec anxiété le dépouillement des bulletins. Aussitôt que la majorité a été assurée à un candidat (et, au second tour de scrutin, il suffisait de la majorité absolue), un murmure s'est fait entendre dans l'assemblée. (U. B., 5 fév.)

M. le président : Silence! (U. B., 5 fév.)

M. Barthélemy monte au bureau et remet le résultat du scrutin à M. le président. (U. B., 5 fév.)

#### *Proclamation du chef de l'État.*

**M. LE PRÉSIDENT :** Messieurs, je réclame le plus profond silence jusqu'à ce que j'aie proclamé la décision du congrès.

192 membres ont voté : 97 se sont prononcés pour le duc de Nemours (1) ; 74 pour le duc de Leuchtenberg, et 21 pour l'archiduc Charles d'Autriche.

En conséquence :

Au nom du peuple belge, le congrès national décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. S. A. R. Louis-Charles-Philippe d'Orléans, duc de Nemours, est proclamé roi des Belges, à la condition d'accepter la constitution telle qu'elle sera décrétée par le congrès national.

Art. 2. Il ne prend possession du trône qu'après avoir solennellement prêté, dans le sein du congrès, le serment suivant :

« Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. » (M. le président appuie fortement sur ces mots.)

Vive le roi!

(1) Les huit députés dont les votes ont fait obtenir au duc de Nemours la majorité absolue sont : MM. Jacques, François et le baron de Stassari, qui, au premier tour de scrutin, avaient voté pour le duc de Leuchtenberg, et MM. le baron

(A peine ces mots sont-ils prononcés, que l'assemblée et les tribunes font entendre les applaudissements les plus vifs.) (C., et U. B., 5 fév.)

Les cris de : *Vive le duc de Nemours, vive le roi!* sont au même instant répétés par la foule immense assemblée aux abords du palais, qui attendait avec impatience le résultat de la décision du congrès.

Aussitôt les cloches sonnent, le canon se fait entendre, pour annoncer à la Belgique qu'elle a un roi.

(U. B., et C., 5 fév.)

*Proposition ayant pour objet de nommer une députation pour annoncer au roi des Français l'élection du duc de Nemours.*

**M. LE PRÉSIDENT :** Messieurs, M. Charles de Brouckere a déposé sur le bureau la proposition suivante :

« Je propose au congrès de nommer séance tenante une députation de dix membres, qui, présidée par le président de l'assemblée, se rendra immédiatement à Paris, porter au roi Louis-Philippe, le décret qui appelle son fils, Louis-Charles d'Orléans, duc de Nemours, au trône des Belges.

» Pour la nomination de cette députation chaque membre inscrira sur un bulletin autant de noms qu'il y aura de députés à élire. La majorité relative suffira pour être élu. On ne procédera à un second tour de scrutin que dans le cas de parité de suffrages. »

L'assemblée est-elle d'avis de nommer cette députation? (*Oui! oui!*) (U. B., 5 fév., et A.)

Le congrès remet à demain la discussion sur le mode de nomination et la fixation du nombre des membres qui composeront la députation. (P. v.)

Il est cinq heures; la séance est levée. (P. v.)

de Leuze, Balthune, le comte de Robiano, le comte Duval de Beaulieu, et Vander Belen, qui avaient voté pour l'archiduc Charles d'Autriche.